



Retraire de le fonction publique d'ETAT.

Par yv., le **02/01/2019** à **14:15**

Bonjour,

Je suis depuis 1 mois 1/2 en congé maladie ordinaire pour dépression à l'éducation Nationale et titulaire de l'Etat.

Je voudrai savoir que si je suis toujours en CMO et que je serai alors à 1/2 traieiment jusqu'à la mise en retaite au 1 septembre 2019, est-ce que le montant de ma pension qui est calculée normalement sur le 6 derniers sera réduite ou pas?

Cordialement